



Convention citoyenne sur la protection et les temps de l'enfant à l'école

Questions fréquentes

Pourquoi la Ville de Paris organise-t-elle une convention citoyenne sur ce sujet ?

Les faits de violences sur des enfants qui ont été portés à notre connaissance ne doivent être ni relativisés, ni traités comme des dysfonctionnements marginaux. Ils appellent des réponses fortes, immédiates, structurantes.

Pour y parvenir, un plan d'action contre les violences faites aux enfants a été établi et se déploie dès à présent.

Au-delà, nous devons également réfléchir au temps long, pour une amélioration durable et en profondeur du périscolaire parisien. Nous devons tout remettre à plat. C'est pourquoi nous mettons en place une convention citoyenne sur la protection et les temps de l'enfant à l'école pour associer les familles, les enfants et les professionnels à la définition d'un nouveau modèle. C'est vous, parents d'élèves du premier degré, qui constituerez cette convention.

Dans ce cadre, il vous sera demandé de répondre à la question : **Quelle organisation des temps de l'école pour permettre à tous les enfants d'apprendre et de s'épanouir ?**

Qu'est-ce qu'une convention citoyenne, qu'y fait-on ?

Une convention citoyenne permet à des citoyennes et citoyens, usagers du service public, de répondre à une question d'intérêt général posée par un décideur public, en l'occurrence, le Maire de Paris. Les participants à la convention, après avoir bénéficié d'une formation adaptée sur le sujet (auditions d'experts, de

professionnels, de responsables politiques, visites de terrain...), délibèrent collectivement afin de répondre à la question posée, notamment en formulant des recommandations précises, qui seront ensuite présentées au Maire de Paris puis devant les élus du Conseil de Paris.

Comment les membres de la convention sont-ils choisis ?

Tous les parents d'enfants scolarisés dans une école maternelle ou élémentaire de la Ville de Paris sont invités à participer à la convention. Les parents qui souhaitent y participer et qui sont disponibles aux dates des sessions (voir calendrier ci-dessous) sont invités à remplir le formulaire d'inscription. A l'aide des informations fournies via ce formulaire, la Ville de Paris effectue un tirage au sort pondéré, sous contrôle d'huissier, permettant d'assurer une juste représentativité des arrondissements, des groupes d'âge, des différents niveaux de diplôme, des genres et des quartiers populaires. Grâce à ce tirage au sort, 80 parents seront retenus et participeront aux travaux de la convention.

Quand et comment vais-je savoir si je suis retenu pour participer à la convention ?

Pour manifester votre intérêt, nous vous invitons à remplir le formulaire d'inscription au [lien suivant](#) ou en utilisant le QR Code que vous trouverez en fin de document. Vous participerez ainsi au tirage au sort. Si vous êtes retenu à l'issue du tirage au sort, vous en serez informé par mail à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription au plus tard le 23 avril 2026. Si vous n'êtes pas retenu par le tirage au sort, vous serez également informé par mail à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription la semaine du 20 avril.

En tant que membre de la convention, quel sera mon rôle ?

Une convention citoyenne se décompose en trois grandes phases. Tout d'abord une première phase d'appropriation du sujet, de compréhension de la question posée, des enjeux et du contexte. Puis une deuxième phase de « montée en compétence » où vous serez amené à écouter des intervenants qualifiés et à échanger avec eux, en posant vos questions pour approfondir vos connaissances sur le sujet. Enfin, une troisième phase organise la délibération collective où vous échangerez avec les autres participants dans le cadre d'ateliers collectifs et animés pour formuler vos recommandations.

La parole sera-t-elle aussi donnée aux enfants ? Comment sera constitué le panel d'enfants entendu par les membres de la convention ?

Il est prévu que des membres de la convention puissent échanger avec les enfants scolarisés dans les écoles de la Ville de Paris afin de recueillir leur avis sur l'organisation de leur journée et sur le périscolaire. Deux cadres sont prévus pour cela :

- Des visites de terrain dans les écoles : permettant d'aller à la rencontre de classes et d'enfants accueillis lors des temps périscolaires
- Un atelier dédié, animé par un professionnel, durant le premier week-end de la convention, le samedi 30 mai après-midi, destiné aux enfants des membres de la convention qui le souhaitent

Quels seront les débouchés des travaux de la convention citoyenne ?

Les recommandations issues de vos travaux seront présentées au Maire de Paris et au débat des Conseillers de Paris lors du Conseil de Paris de juillet. Le Maire de Paris pourra ensuite intégrer vos recommandations dans ses politiques publiques liées à l'école.

Quand et où seront organisées les sessions de la convention ?

La convention se déploie sur plusieurs dates – la semaine en soirée et le week-end – des mois de mai et de juin 2026 :

- **Lundi 18 mai, de 18h30 à 20h30** : Soirée d'accueil et d'installation de la convention à l'Hôtel de Ville ;
- **Week-end des 30-31 mai, de 10h à 17h** : sessions de montée en compétences sur le sujet : auditions, échanges, visites. Les lieux seront déterminés ultérieurement ;
- **Durant les semaines du 1^{er} et 8 juin** : visites de terrain dans des écoles dans des classes ou sur du temps périscolaire afin de rencontrer enfants et professionnels ;
- **Semaines du 1^{er} ou du 8 juin, date communiquée ultérieurement** : Soirée « Débat-Conférence » avec un Grand Témoin spécialiste du sujet ;
- **Week-end des 13-14 juin, de 10h à 17h** : Sessions de délibération collective et de production des recommandations. Les lieux seront déterminés ultérieurement ;
- **Lundi 22 juin, de 18h30 à 20h30** : Soirée de clôture et de validation collective définitive des recommandations à l'Hôtel de Ville.

Si vous souhaitez participer à la convention, il est essentiel de pouvoir vous rendre disponible à l'ensemble des sessions dont les dates sont listées ci-dessus. Pour les visites de terrain, l'inscription se fera sur la base du volontariat.

Vais-je bénéficier d'une indemnisation pour ma participation à la convention ?

Vous serez indemnisé par la Ville de Paris à hauteur de 51,08€ par demi-journée ou par soirée de participation, montant calqué sur celui de l'indemnisation des jurés d'assises. Ainsi, pour votre participation à cette convention citoyenne, vous serez indemnisé à hauteur de 510,80€ (plus temps des visites de terrain et participation à la soirée « Débat-Conférence », le cas échéant). Nous attirons votre attention sur le fait que le versement de cette indemnité est conditionné à votre participation

effective à l'ensemble des sessions obligatoires (18 mai, 30-31 mai, 13-14 juin et 22 juin). Ainsi, si vous êtes absent à une seule de ces sessions, vous ne bénéficierez d'aucune indemnité. Les déjeuners ainsi que les pauses café seront intégralement pris en charge par la Ville de Paris

Puis-je venir avec mes enfants ? Un accueil est-il prévu pour eux ?

Pour toutes les sessions, un mode d'accueil sera proposé sur le site où à côté du site où se déroule la convention.

Comment puis-je contacter la Ville de Paris si j'ai des questions ?

Vous pouvez nous contacter, soit :

- Par mail, à l'adresse suivante conventionenfance@paris.fr
- Par téléphone, au numéro suivant : 3975

Scannez le QR Code ci-dessous pour accéder au formulaire d'inscription :

